

17 mar 2016 -17:09

## Conseil des ministres du 17 mars 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 17 mars 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

11 mar 2016 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mars 2016](#)

## Amélioration des méthodes particulières de recherche et de recueil des données

Le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi concernant les méthodes de recherche, d'enquête et de recueil des données.

Le premier avant-projet de loi, à l'initiative du ministre de la Justice Koen Geens, vise à améliorer les méthodes particulières de recherche et certaines méthodes d'enquête concernant Internet, les communications électroniques et les télécommunications. Il adapte le Code d'instruction criminelle à l'évolution technologique et apporte un certain nombre de corrections concernant l'information et l'instruction, en particulier dans l'application des méthodes particulières de recherche en matière d'Internet, de communications électroniques et de télécommunications.

Les modifications principales apportées au Code d'instruction criminelle sont les suivantes :

- la recherche non secrète dans un système informatique, fondée sur quatre niveaux :
  - la recherche que l'officier de police judiciaire peut décider dans le système informatique saisi
  - la recherche ordonnée par le procureur du Roi dans le système d'informatique qui n'est pas saisi mais pourrait l'être
  - l'extension ordonnée par le procureur d'une recherche à un système informatique connecté à celui qui fait l'objet de la première mesure, pour autant que l'information est accessible sans introduire de code
  - toute autre recherche non-secrète dans un système informatique, ordonnée par un juge d'instruction
- la mise en oeuvre de la convention "cybercrime" du Conseil de l'Europe par la création d'une procédure de gel des données sur demande d'un État tiers
- l'extension du contrôle visuel discret :
  - la possibilité d'ouvrir des objets fermés et de prendre des échantillons
  - l'ouverture explicite du contrôle visuel discret sur un système informatique, réservé au juge d'instruction
- la création d'une mesure spécifique pour les interactions ou infiltrations ayant exclusivement lieu sur Internet
- le délai de l'observation est porté de 1 à 3 mois
- en matière d'interception des télécommunications :

- création de la recherche secrète dans un système informatique
- fusion de cette recherche secrète dans un système informatique avec l'interception des télécoms
- extension de la liste des infractions pour lesquelles la mesure est possible

En outre, le Conseil des ministres a approuvé, à l'initiative du ministre de la Défense Steven Vandeput, un avant-projet de loi modifiant la loi organique\* des services de renseignement et de sécurité. Sans toucher aux méthodes existantes et aux droits fondamentaux des citoyens, l'avant-projet vise à améliorer et à clarifier la loi organique en répondant aux problèmes opérationnels rencontrés. En effet, après cinq ans d'application des méthodes de recueil des données, les services de renseignement ont procédé à une évaluation de la loi organique. Certaines dispositions devaient être adaptées en vue notamment d'améliorer certaines procédures, de clarifier certains articles et d'adapter la loi aux nouvelles technologies.

Une nouvelle méthode spécifique de recueil de données a toutefois été créée, il s'agit de la collecte de données de voyage. L'avant-projet prévoit la possibilité, pour les services de renseignement et de sécurité, de requérir des données de transport et de voyage auprès de tout fournisseur privé de service en matière de transport ou de voyage tels qu'une compagnie de bus ou de taxis, une agence de voyage ou un site en ligne proposant un système de réservation d'hôtels.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

\* du 30 novembre 1998, modifiée par la loi du 4 février 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

17 mar 2016 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2016

## Augmentation de la redevance du Service de Régulation en vue de recruter du personnel

Sur proposition du ministre en charge de la politique en matière du système ferroviaire et de la régulation de transport ferroviaire et aérien Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'augmentation de la redevance du Service de Régulation.

L'augmentation de la redevance du Service de Régulation permettra d'accroître les recettes de ce service dans le but de procéder au recrutement de 4 nouveaux experts et donc de porter le nombre d'agents du Service de Régulation à 11 équivalents temps plein (ETP).

Lors de la création du service, un cadre de 12 ETP a été fixé pour l'exercice des compétences de base dans la régulation économique ferroviaire et aérienne. En 2014, dans le cadre des restrictions budgétaires appliquées à la fonction publique, l'effectif a été réduit à 7 ETP. Suite à des ajouts de compétences en 2010, 2012, 2013 et surtout 2015, lors de la transposition de la directive 2012/34 pour la création d'un espace ferroviaire unique européen, une évaluation interne a cependant démontré que le service devrait en fait disposer de 15 ETP, dont 11 experts.

Le Service de Régulation du Transport ferroviaire et de l'Exploitation de l'Aéroport de Bruxelles-National constitue l'autorité chargée d'assurer la régulation économique et juridique du transport ferroviaire et aérien. En 2006, lors de sa création, le Service de Régulation était une partie intégrante du SPF Mobilité et Transports. Pour des raisons d'indépendance, le régulateur fut en 2012 sorti de l'administration. Les compétences générales du régulateur portent sur le contentieux en matière de capacité d'infrastructure, de redevances et d'accès aux réseaux de transport. Le Service de Régulation s'est vu également confier une mission générale de contrôle de la bonne exécution des obligations légales par les gestionnaires exploitants de ces infrastructures. Dans le cadre de ses missions, le régulateur rend des avis, prend des décisions contraignantes et peut être amené à imposer des amendes.

Le projet d'arrêté royal sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 septembre 2015 fixant le montant et les modalités de versement de la redevance pour la couverture des frais de l'organe de contrôle*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

17 mar 2016 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mars 2016](#)

## Avenant n°12 à Beliris et passation de deux marchés

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères chargé de Beliris Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avenant n°12 à l'accord de coopération Beliris entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale du 15 septembre 1993. Le gouvernement bruxellois avait déjà adopté cet avenant.

L'avenant n°12 actualise l'avenant n°11 et prévoit une programmation budgétaire pour une série d'initiatives pour les années 2015, 2016 et 2017, pour un montant de 720 millions d'euros.

Beliris est un accord de coopération qui a été signé par l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale le 15 septembre 1993. Il prévoit diverses initiatives en vue de favoriser et de promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles.

L'avenant 12 se caractérise par une continuité dans la mesure où nombre de projets déjà entamés dans les avenants précédents nécessitent des budgets supplémentaires, mais aussi par une rupture avec le passé dans la mesure où Beliris se concentrera sur des projets de plus grande envergure et qu'il a été décidé de renoncer à de nombreux projets dont l'avancement était peu probant. Plus de moyens sont dédiés au métro et aux infrastructures majeures en lien avec le rôle de capitale.

En recentrant Beliris sur sa mission première, nous souhaitons rendre l'outil plus efficace encore au service des bruxellois et de ceux qui fréquentent la capitale.

Les projets entièrement nouveaux représentent plus de 180 millions et le métro représente 50 millions par an. Le reste (plus de 310 millions affectés à des projets) est indispensable pour achever des projets en cours ou poursuivre les rénovations d'institutions comme le Palais des Beaux-Arts ou le Théâtre de la Monnaie.

Au total, il y a sur 3 ans (2015-2016-2017) plus de 720 millions qui sont affectés pour réaliser les projets en cours et des nouveaux projets, provenant de trois fois 125 millions d'alimentation annuelle, auxquels s'ajoutent les reports, les désengagements et les recettes.

La mobilité représente 37 %, les espaces publics que sont le logement et la revitalisation des quartiers pèsent pour 17 %. La culture et le patrimoine viennent ensuite avec 13 % et les achats de terrains 12 %.

En outre, le Conseil des ministres a approuvé la passation de deux marchés dans le cadre de l'accord de coopération Beliris. Il s'agit des marchés suivants :

- Pour le Théâtre royal de la Monnaie, la passation d'un marché de services complémentaires en vue d'une mission complète d'auteur de projet pour l'aménagement d'un tunnel reliant le Théâtre et ses ateliers, situé sous la rue Léopold à Bruxelles. Ces travaux compléteront le masterplan de rénovation des ateliers et bureaux dont le chantier mené par Beliris s'achève et les travaux au Théâtre menés par la Régie.
- La publication d'un marché d'assistance à la gestion des études et travaux de l'extension du métro au nord de Bruxelles. Ce projet poursuit son cours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

17 mar 2016 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2016

## Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité et vu le niveau général de la menace au niveau 3, le Conseil des ministres du 4 mars 2016 a décidé du déploiement de maximum 1000 militaires dont maximum 740 en rue, pour une nouvelle période d'un mois à partir du 5 mars 2016.

Etant donné que le Conseil des ministres ne se réunira ni le 25 mars, ni le 1er et le 8 avril, le Conseil des ministres de ce 17 mars a décidé, à titre exceptionnel, de prolonger l'actuel engagement des militaires jusqu'au 15 avril.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>